

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

P.J.L D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Maillot, Mme Lebon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , à l'exclusion de celles relatives aux exigences de sécurité des constructions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même s'il s'agit d'habitat temporaire destinés au relogement d'urgence, il y a lieu de garantir la sécurité des occupants face aux aléas naturels et donc de répondre aux exigences relatives à la prévention des risques naturels (cyclonique, sismique et inondation).